



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

DECISION N° 2026-01 Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Fonds d'urgence « Canicule »

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

VU le règlement d'intervention du Fonds d'urgence « Canicule » adopté par la Région Île-de-France, définissant les conditions d'attribution des aides destinées à accompagner les communes franciliennes dans l'acquisition d'équipements permettant de faire face aux conséquences des épisodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT la multiplication des épisodes de fortes chaleurs et leurs conséquences sur les conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives au sein de l'école communale ;

CONSIDERANT que la commune du Val-Saint-Germain souhaite améliorer durablement le confort thermique de l'école communale par la pose de films réflecteurs sur l'ensemble des surfaces vitrées des salles de classe, afin de limiter de manière significative les apports de chaleur par les vitrages, de préserver le bien-être des élèves et des personnels et de maintenir des conditions d'enseignement adaptées pendant les périodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a institué un Fonds d'urgence « Canicule » destiné à soutenir financièrement les communes franciliennes pour l'acquisition d'équipements permettant de faire face aux conséquences des épisodes de fortes chaleurs,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Fonds d'urgence « Canicule » pour la fourniture et la pose de films réflecteurs sur l'ensemble des surfaces vitrées de l'école communale, afin de réduire les apports solaires et d'améliorer le confort thermique des locaux et de signer tout document nécessaire au dépôt du dossier de demande de subvention ainsi qu'à son instruction et à son versement.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée.

- A la Préfecture de l'Essonne

Fait au Val Saint Germain,

le 11/07/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT, Le Maire, Eric THIEBAUT

Le Maire, Eric THIEBAUT

